



NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :
NUMERO DE CHAMBRE :
ADRESSE MAC :
ADRESSE IP :

REGLEMENT D'UTILISATION DU RESEAU SANS FIL

Le présent règlement a fait l'objet d'une concertation avec plusieurs résidents qui ont demandé la mise en place d'un accès à Internet par un réseau sans fil. Il peut être renégocié et modifié suivant l'évolution des besoins et de la législation.

ARTICLE 1 – DOMAINE DE L'APPLICATION

Ces règles s'appliquent à toute personne ayant demandé l'accès à l'Internet par connexion sans fil au FJT de Mantes-la-Jolie. Les activités spécifiques liées à l'administration des systèmes et des réseaux par les administrateurs désignés relèvent des règles détaillées en article 6. On appelle « utilisateur » toute personne, quel que soit son statut (résidant ou non) qui a demandé l'accès mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES AUX RESSOURCES RESEAUX

Le droit d'accès de l'utilisateur se présente sous la forme d'une adresse IP unique qui lui sera attribuée pour toute la durée de son droit d'accès et qu'il ne devra en aucun cas changer (afin d'éviter tout conflit d'adresses IP). Le droit d'accès au réseau sans fil et ses ressources associées est personnel et incessible. Il est déclaré valide après adhésion au présent règlement et paiement d'une cotisation de dix euros (10 €) annuelle, non remboursable, même en partie. Le droit d'accès est d'une durée d'un an à compter du premier janvier de l'année en cours. Il est modélisé par une clef d'accès au réseau dont l'utilisateur est responsable.

L'utilisateur est également responsable de l'utilisation des ressources réseaux effectuée à partir de son droit d'accès.

Le Foyer de jeunes travailleurs de Mantes-la-Jolie ne fournit que le réseau, aussi l'utilisateur devra-t-il compléter lui-même l'installation informatique par ses propres moyens afin de jouir de l'accès proposé.

ARTICLE 3 – RESPECT DU CARACTERE CONFIDENTIEL DES INFORMATIONS

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation. Les données contenues dans les fichiers d'un utilisateur sont privées même si les fichiers sont « physiquement » accessibles. Les utilisateurs doivent s'abstenir de toute tentative d'interception de communications privées de tiers. Les utilisateurs doivent s'abstenir de toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques d'un autre utilisateur.

ARTICLE 4 – RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE

Les utilisateurs doivent s'abstenir de faire des copies de tout logiciel ou œuvre autres que ceux du domaine public.

ARTICLE 5 – RESPECT DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES INFORMATIQUES

Les utilisateurs acceptent les droits de l'administrateur, tels qu'ils sont définis en article 6.

ARTICLE 5.1 – SECURITE INFORMATIQUE

Les utilisateurs ne doivent pas effectuer d'expérimentation sur la sécurité des systèmes informatiques et réseaux, ni sur les virus informatiques. L'exécution d'un programme cherchant à contourner la sécurité d'un système est également interdite :

Tout utilisateur d'un réseau informatique s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- d'interrompre le fonctionnement du réseau ou d'un système connecté au réseau ;
- d'accéder aux informations privées d'autres utilisateurs du réseau ;
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau ;
- de nécessiter la mise en place de moyens humains ou techniques supplémentaires pour son contrôle.

ARTICLE 5.2 – GESTION DES RESSOURCES

L'installation ou l'utilisation d'un programme saturant les ressources (informatiques et/ou réseaux) sont interdits, ainsi que tout logiciel permettant de transférer des fichiers par la technologie *Peer to peer*.

ARTICLE 5.3 – RESPECT D'UN COMPORTEMENT CORRECT

Un utilisateur ne doit pas utiliser son accès pour harceler d'autres utilisateurs par des communications non souhaitées par des tiers ou pour afficher/diffuser des informations illégales.

Il est rappelé que les lois plus générales s'appliquent pour des informations ou messages à caractère injurieux, pornographique, diffamatoire, d'incitation au racisme, etc.

ARTICLE 6 – DROITS ET DEVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR D'UNE RESSOURCE INFORMATIQUE

L'administrateur est responsable de la distribution et du retrait des droits d'accès. Les administrateurs doivent faire respecter les droits et responsabilités des utilisateurs. L'administrateur se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour assumer ses responsabilités et permettre le fonctionnement optimal des ressources informatiques qu'il a en charge. L'administrateur peut prendre des mesures « conservatoires » (arrêts de travaux, suppression de droits d'accès, verrouillage de fichiers, ...) en vue de :

- Arrêter une saturation du réseau ;
- Contrôler la bonne utilisation de celui-ci et prendre des décisions pouvant affecter cette dernière ;
- Surveiller en détail les accès d'un utilisateur soupçonné de non-respect du présent règlement.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté le règlement énoncé ci-dessus est passible de poursuites :

- internes à l'établissement ;
- pénales pour les infractions relevant du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

L'utilisateur est pleinement responsable de l'accès et de l'adresse IP qui lui sont fournis, que ce soit par sa propre utilisation ou l'utilisation frauduleuse par des tiers, aussi le Foyer de jeunes travailleurs de Mantes-la-Jolie ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout acte illégal commis par l'utilisateur.

Le Foyer de jeunes travailleurs de Mantes-la-Jolie ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement pouvant survenir sur l'ordinateur ou autres systèmes informatiques fournis par l'utilisateur (voir Article 2)

ARTICLE 8 – FIN DE L'ACCES

- L'accès prend fin automatiquement dès que l'utilisateur résidant quitte le foyer.
- L'accès prendra fin sur simple notification de la part de l'utilisateur.
- L'administrateur se réserve le droit de mettre fin à l'accès à tout instant.

Mention à porter à la main : « *Je soussigné(e) (Nom, Prénom) atteste être en possession du présent règlement et m'engage à le respecter.* »

Je soussigné(e) : _____

À Mantes-la-Jolie, le :

Signature :